



# *La Normandie Gourmande*

*Le Haras du Pin*

*29 juin au 2 juillet 2023*

## **Concours National de la Race Normande**

### **Règlement technique du concours**

#### **■ Date et lieu**

Le concours national de la race bovine Normande aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur le site du Haras National du Pin, sous réserve de l'accord des autorités administratives.

Les cinq championnes du concours seront mises en valeur dans le chapiteau d'accueil à l'entrée de la manifestation (devant les grilles du château) le dimanche 02 juillet 2023.

#### **■ Arrivée et départ des bovins**

Les animaux de l'Orne arriveront le jeudi 29 juin entre 7 h et 10 h. Les animaux des autres départements arriveront le jeudi 29 juin entre 9 h et 15 h. Ils resteront tous sur le site jusqu'au dimanche 18 h. Chaque animal devra être identifié par deux boucles et être accompagné de son passeport bovin avec l'ASDA à jour.

Le départ des animaux pourra se poursuivre jusqu'à 22 h.

#### **■ Bien-être animal**

Afin de respecter la réglementation relative au bien-être animal qui interdit le transport de tout animal 15 j avant la date de terme prévue et 15 j après la date du vêlage :

- Les femelles gestantes ne devront pas avoir une date de terme comprise entre le 13 juin et le 15 juillet 2023. La date de terme est calculée par rapport à la dernière IA.
- Les femelles en lactation ne devront pas avoir vêlé entre le 13 juin et le 29 juin 2023.

Par ailleurs, les vaches devront être traitées avant leur transport.

Les signes extérieurs de mal-être seront vérifiés par le GDS de l'Orne à l'arrivée des animaux et par le référent Bien-être animal tout au long de la manifestation. L'évaluation du bien-être animal sera également vérifiée à l'entrée des sections en pré-ring après clippage, sur 3 critères : le comportement

général, la locomotion & aplombs, le remplissage du pis. La surcharge de la mamelle, génératrice d'inflammation et de souffrance animale, sera alors contrôlée par échographie par un vétérinaire selon les conditions du Concours Général Agricole de Paris. En cas de mal-être constaté, l'animal ne pourra pas participer au concours.

### ■ Normes sanitaires

Les élevages exposant des animaux devront répondre aux exigences du certificat sanitaire valable pour la manifestation. Chaque éleveur devra fournir le certificat sanitaire prévu, dûment rempli par un vétérinaire agréé et le GDS de son département. Les sujets ne respectant pas les pré-requis sanitaires (identification y compris) seront placés en quarantaine jusqu'à la fin de la manifestation.

La prophylaxie doit obligatoirement être réalisée sur les titulaires et les suppléantes. En cas de non-respect, l'éleveur sera interdit d'inscription lors du prochain concours organisé par l'Organisme de Sélection en race Normande.

Les vaches en délai d'attente lait seront à traire sur pot et leur lait ne doit pas être versé dans le tank. Elles seront toutes à signaler à chaque traite au Référent Salle de traite. Le tank sera régulièrement contrôlé. En cas de contrôle positif aux antibiotiques, l'ensemble des vaches sera prélevé et la responsabilité des éleveurs n'ayant pas écarté le lait de leurs vaches en délai d'attente, sera engagée à hauteur de la perte subie par l'Association Normande 61 (non vente du lait et frais de destruction).

### ■ Normes d'admission

Pour être admis à exposer, les éleveurs devront être adhérents au service Privilège de l'OS Normande au moment de l'engagement, et être à jour de toutes leurs cotisations antérieures au 31 décembre 2022 inclus.

Les femelles doivent être suivies en contrôle de performance officiel avec un contrat en cours au moment de l'engagement et être issues de l'insémination artificielle (Père et Grands-Pères).

Les animaux doivent impérativement appartenir à l'éleveur propriétaire ou au co-propriétaire détenteur, 6 mois avant la date du concours soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Chaque femelle doit avoir vêlé avant 3 ans pour le premier veau ou avant 4 ans pour le deuxième veau. A partir du 3<sup>ème</sup> vêlage, l'âge au vêlage ne sera plus pris en compte. Chaque femelle concourant en section en lactation devra également avoir vêlé depuis moins de 12 mois à la date du concours (soit après le 1<sup>er</sup> juillet 2022) et avant le 13 juin 2023.

Gestantes = femelles pleines de 6 mois minimum après la date de dernière IA soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'information sur les derniers événements de reproduction sera consultée par l'OS Normande dans le SIG. L'élevage peut donc inscrire l'animal sélectionné en section lait ou gestante selon son choix. Toutes les femelles gestantes devront être présentées sur le ring mamelles traites. Chaque femelle concourant en section gestante devra avoir vêlée depuis moins de 15 mois à la date du concours soit après le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Chaque femelle doit répondre aux normes de production suivantes sur leur(s) lactations :

		Lait brut (kg)	TP (‰)	TB (‰)
<b>JEUNES</b>	A 100 Jours	2 300	31,0	38,0
	A 200 Jours	4 200	31,5	38,0
<b>ADULTES</b>	1 <sup>ère</sup> lactation	6 000	32,0	38,0
	2 <sup>ème</sup> lactation et plus	6 500	32,0	38,0



Les lactations en cours non terminées à la date du concours peuvent être qualifiantes. Le dernier contrôle de performance pris en compte sera celui antérieur au 1<sup>er</sup> mai 2023. Par lactation, on entend soit la lactation totale, si celle-ci est inférieure à 305 jours, soit la lactation de référence dans le cas contraire. Il suffit qu'une lactation et une seule passe ces normes pour que la femelle soit qualifiée.

Pour les femelles en cours de 1<sup>ère</sup> lactation :

- ayant moins de 100 jours de production, la lactation qualifiante de la mère doit répondre aux normes adultes ou la femelle doit avoir les minima requis lors de son dernier contrôle (2 300 kg à 31,0 TP et 38,0 TB).
- ayant plus de 100 jours de production, la lactation doit répondre aux normes jeunes ou la femelle doit avoir les minima requis lors de son dernier contrôle (4 200 kg à 31,5 TP et 38,0 TB). **La lactation de la mère n'est pas qualifiante.**
- ayant plus de 200 jours de production, la lactation doit répondre aux normes jeunes ou la femelle doit avoir les minima requis lors de son dernier contrôle (6 000 kg à 32,0 TP et 38,0 TB). **La lactation de la mère n'est pas qualifiante.**

Pour les femelles ayant terminé leur première lactation et en section gestantes, la lactation doit répondre aux normes adultes.

Pour toutes les femelles inscrites en section gestante, l'intégralité des lactations sera prise en compte y compris la lactation en cours au dernier contrôle de performance antérieure au 1<sup>er</sup> mai 2023.

### ■ Nombre d'animaux par élevage et par département

Le nombre de places disponibles par département sera défini en partenariat avec la Commission Concours de l'OS Normande, à l'exception du département accueillant le concours qui disposera de 45 places.

Le nombre de femelles sera limité à 2 titulaires et 2 suppléantes au maximum par élevage ; elles seront choisies par une commission de pré-choix. Cependant, cette commission pourra également choisir un lot par département pour participer au Prix d'Elevage soit 3 femelles issues d'un même élevage. 2 prix d'élevage sont possibles pour les départements ayant plus de 20 animaux.

En fonction du nombre d'engagements, des modifications pourront être apportées par les organisateurs.

### ■ Présentation des animaux

Les femelles devront être tondues intégralement et présentées avec un licol en cuir de couleur marron. Merci de respecter le règlement « code éthique de l'OS » (réf. Site). Les brillantines sont autorisées, les paillettes et le gel sont interdits.

L'utilisation des bouchons obturateurs et des collodions est autorisée sur les trayons. Tout animal présentant des signes de souffrance et une mamelle « trop chargée » (dégradation du bien-être animal) sera interdit de ring et ne pourra pas participer au concours.

La personne présentant un animal sur le ring devra être vêtue de la chemise blanche et de la cravate OS ainsi que d'un pantalon noir (non délavé) et de chaussures noires.

Une personne sera présente au pré-ring et pourra refuser un animal ou un présentateur.

### ■ Programme du concours

Le concours aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à partir de 8 h 30. Les sections et prix spéciaux se dérouleront dans l'ordre suivant :

- Gestantes 1 lactation terminée
- Gestantes 2 lactations terminées
- Prix d'honneur Gestante jeune
- Gestantes adultes 3 lactations terminées
- Gestantes adultes 4 lactations terminées
- Gestantes adultes 5 lactations terminées et plus



- Prix d'honneur Gestante adulte
- 1<sup>ères</sup> lactations <100 j
- 1<sup>ères</sup> lactations entre 100 j et 200 j
- 1<sup>ères</sup> lactations >200 j
- Meilleure mamelle Espoir
- Prix d'honneur Espoir
- 2<sup>èmes</sup> lactations
- 3<sup>èmes</sup> lactations
- Meilleure mamelle Jeune
- Prix d'honneur Jeune
  
- 4<sup>èmes</sup> lactations
- 5<sup>èmes</sup> lactations
- 6<sup>èmes</sup> lactations et +
- Meilleure mamelle Adulte
- Prix d'honneur Adulte
- Prix d'élevage
- Prix Interdépartemental
- Meilleure Laitière Avenir
- Meilleure Laitière Adulte
- Meilleure Bouchère
- Meilleure Fromagère
- Grande Championne

Si dans une section le nombre d'animaux est supérieur à 14, la section pourra être dédoublée (selon la lactation puis l'âge). En cas de nombre impair, la section des femelles les plus jeunes sera dominante en nombre. Seuls les animaux de la section « 6<sup>èmes</sup> lactations et plus » seront dédoublés par rang de lactation.

En revanche, si le nombre des animaux est inférieur à 3, il pourra être procédé à des regroupements.

## ■ Prix spéciaux

### Meilleure Mamelle

Seules les femelles en lait seront admises. Elles seront sélectionnées par le juge lors des sections :

- Meilleure **Mamelle Espoir** parmi les femelles en cours de 1<sup>ère</sup> lactation
- Meilleure **Mamelle Jeune** parmi les femelles en cours de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> lactation
- Meilleure **Mamelle Adulte** parmi les femelles en cours de 4<sup>ème</sup> lactation ou plus

### Prix d'Elevage

Chaque lot sera composé de 3 femelles ayant concouru dans une section et nées et élevées dans le même élevage.

### Prix Interdépartemental

Chaque lot départemental sera composé de 5 vaches ayant concouru dans une section dont 2 femelles maximum venant d'un même élevage.

### Prix de la meilleure bouchère

1 femelle maxi par élevage au choix de l'éleveur et inscrite au plus tard le vendredi 30 juin 2023 avant 18 h. Si plus de 10 femelles sont inscrites, le juge réalisera un pré-choix.

### Prix de la meilleure fromagère

**Seules les 5 meilleures fromagères seront convoquées pour ce prix.** Ce seront les 5 vaches ayant produit le plus de camemberts par jour de vie. Pour participer à ce prix, les femelles devront avoir au minimum 4 lactations terminées et avoir une moyenne TP sur l'ensemble des lactations terminées supérieure ou égale à 34,0 g/kg. Les différents calculs sont réalisés sur l'ensemble des lactations brutes terminées.



### **Prix des meilleures laitières**

**Seules les 5 meilleures laitières seront convoquées pour ces prix.** Ce seront les 5 vaches ayant produit le plus de lait standard par jour de vie. Les différents calculs sont réalisés sur l'ensemble des lactations brutes terminées.

- **Laitière Avenir.** Elles seront sélectionnées parmi l'ensemble des femelles concourant en section Gestantes 3 lactations terminées, En cours de 4<sup>ème</sup> lactation, Gestantes 4 lactations terminées, En cours de 5<sup>ème</sup> lactation.
- **Laitière Adulte** – Elles seront sélectionnées parmi l'ensemble des femelles ayant au moins 5 lactations terminées.

### **Prix de championnat et prix d'honneur**

- Prix d'honneur Gestante Jeune : Lauréates des sections Gestantes de leur 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> veau
- Prix d'honneur Gestante Adulte : Lauréates des sections Gestantes de leur 3<sup>ème</sup> veau ou plus
- Prix d'honneur Espoir : Lauréates des sections des 1<sup>ères</sup> lactations
- Prix d'honneur Jeune : Lauréates des sections des 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> lactations
- Prix d'honneur Adulte : Lauréates des sections des 4<sup>èmes</sup> lactations et plus

La Grande Championne sera désignée par le juge parmi les 5 Prix d'honneur.

### **■ Inscriptions**

Chaque éleveur devra retourner à l'O.S Normande ses engagements via le bulletin d'inscription en ligne disponible sur le site internet [www.lanormande.com](http://www.lanormande.com). Le règlement sera à disposition des éleveurs dans leur espace adhérent sur le site internet [www.lanormande.com](http://www.lanormande.com). Les inscriptions seront prises en compte uniquement si elles sont enregistrées sur [www.lanormande.com](http://www.lanormande.com). Aucune inscription transmise par courrier ou téléphone ne sera prise en compte.

**La date limite de retour des inscriptions est fixée au 30 avril 2023 dernier délai.**

### **■ Jury**

Les juges du concours National sont désignés par la commission concours de l'O.S Normande sur proposition des organisateurs du concours national 2023. Un juge titulaire et un juge suppléant seront nommés. Un seul juge assurera donc le jugement de l'ensemble des sections et prix spéciaux.

### **■ Commission Concours**

La commission concours se réserve le droit d'exclure un animal qui ne respecte pas le standard de la race lors de son arrivée sur le site de la manifestation ou avant son entrée sur le ring. Elle est composée de membres de la commission concours de l'O.S Normande et de membres de l'organisation du concours.

### **■ Litiges**

Le jugement du juge est souverain et ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Les exposants sont responsables de leur déclaration, et en particulier de l'indication des sections dans lesquelles les animaux doivent concourir. Le juge exclura du concours les animaux pour lesquels cette indication s'avèrera volontairement erronée.



Tout éleveur réalisant une fausse déclaration, sera exclu du Concours. Est notamment considéré comme ayant fait une fausse déclaration, et passible des sanctions susvisées, tout éleveur qui aura exposé sous son nom, des animaux ne lui appartenant pas.

Tout exposant qui, sans autorisation des organisateurs, et pour quelque motif que ce soit, fera une substitution de numéro, déplacera un animal, une plaque individuelle, effacera des inscriptions de service ou d'une manière générale, contreviendra à la discipline du Concours, sera exclu du Concours, privé des prix qu'il aurait éventuellement obtenus.

### ■ Responsabilités de l'exposant

La responsabilité et l'assurance des animaux sont à la charge de l'éleveur. Il est demandé aux éleveurs d'être particulièrement vigilants lors des déplacements de leurs animaux.

Aucun animal ni objet ne peut être enlevé du Concours sans autorisation préalable des organisateurs.

### ■ Contacts

#### **Président Association Normande 61 :**

Thomas DUMESNIL : 06 75 50 38 11

#### **Président Commission Concours Normande Gourmande 2023 :**

François FOUCAULT : 07 86 58 16 43

#### **Organisation de la partie professionnelle de La Normande Gourmande :**

Florent ENJALBERT : 06 35 12 05 88

Cécile BLANCHARD : 07 85 55 34 42

#### **Référent Inscriptions :**

Jean-Michel PEUDENIER : 02 33 66 66 56

#### **Référent Bien-être animal :**

Jany GORET : 06 14 54 88 76

#### **Responsable Code vestimentaire :**

Olivier PIBOUIN : 02 33 06 47 53

#### **Référent Logistique (hébergement, restauration...)**

Aurélien PIQUET : 06 76 81 06 89

Florent ENJALBERT : 06 35 12 05 88

